

# Commission des services financiers de l'Ontario

Recherche

[Recherche avancée](#)
[Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Formules](#) | [Services en ligne](#) | [English](#) | [Contactez](#)


## Services offerts dans différents secteurs de services financiers

[Assurance](#) [Retraites](#) [Audiences/Décisions](#) [Permis/Enregistrement](#) [Qui nous réglementons](#) [À propos de la CSFO](#) [Publications](#)
[Page d'accueil](#) > [Publications](#) > [Bulletins](#) > [AutomobileBulletins](#) : Assurance de groupes de véhicules utilitaires

 Taille du texte :  
**Assurance multirisques -  
Bulletins - Auto**
**Bulletins sur les régimes  
de retraite**
**Bulletins de contrôle et  
de mise en application**
**Bulletins sur les  
changements à la  
délivrance de permis**
**Bulletins par secteur**

## Bulletin

No A-06/93

I.A.R.D

- Auto

**NOTE:** Les bulletins affichés sur ce site Web vous sont offerts comme références historiques seulement. Les informations qu'ils renferment sont exactes à la date de publication, mais sont sujettes à changement et peuvent avoir été remplacées par un bulletin ultérieur. Les utilisateurs sont encouragés à vérifier ces informations avant de prendre toute décision.

Les bulletins affichés peuvent contenir des formules périmées. Pour la version actuelle des formules de la CSFO, veuillez consulter la [section formules](#) de ce site Web.

### Assurance de groupes de véhicules utilitaires

Nous examinons actuellement les pratiques des compagnies qui émettent une police unique ou une police-cadre pour des groupes de véhicules utilitaires ayant différents propriétaires. Ces contrats comportent généralement un contrat parallèle prévoyant des franchises et des remboursements importants.

Bien que nous n'ayons pas terminé notre révision, nous croyons qu'il est important de vous donner les conseils suivants dès maintenant.

Nous incitons les compagnies qui font souscrire ce genre d'assurance à :

1. s'assurer que chaque véhicule présente un intérêt assurable valable. Votre avocat ou avocate devrait examiner les contrats conclus.
2. veiller à ce que les fonds soient déposés en sécurité afin de rembourser les entreprises tel qu'indiqué dans les contrats. Nous vous incitons fortement à vous assurer que les fonds sont détenus en fiducie par une institution financière réglementée.

Pour des renseignements supplémentaires, communiquez avec Mme Lea Algar, directrice, Surveillance des pratiques de l'industrie, au 590-7063.

Le commissaire,

Donald C. Scott

Le 15 avril 1993

**Page:** 1054    Trouver la page:



Version à imprimer



Marquer la page d'un signet



Envoyer cette page

[Avis importants](#) | [Confidentialité](#)

[Accueil](#) | [Ministère des Finances](#) | [Plan du site](#) | [Commentaires](#) | [English](#) | [Contactez](#)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006

Commission des services financiers de l'Ontario  
5160, rue Yonge  
Toronto, ON M2N 6L9  
1 800 668-0128  
416 250-7250



Dernière mise à jour :  
10/18/2005 2:35:31 PM